

ANNEXE 1 CCT

GRILLE DES SALAIRES MINIMA 2022

P E R S O N N E L D ' A T E L I E R	CHF
1. Brevet fédéral d'électromécanicien-ne en automobiles ou technicien ES	5'887. --
2. Mécatronicien-ne d'automobiles au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'558.--
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'814.--
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'171. --
3. Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles au bénéfice d'un CFC, mécanicien titulaire d'un CAP français, ou titre reconnu équivalent :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'354.--
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'661.--
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'917. --
4. Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) / Monteur en pneumatique	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'048.--
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'304.--
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'558. --
P E R S O N N E L D E M A G A S I N	
5. Gestionnaire de commerce de détail au bénéfice d'un CFC :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'354.--
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'661.--
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'917. --
6. Assistant-e de commerce de détail (AFP) :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'048.--
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'304.--
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'558. --
P E R S O N N E L N O N Q U A L I F I E (m a g a s i n o u d ' a t e l i e r)	4'518. --

**Les salaires effectifs (réels) doivent être augmentés de CHF 50.- par mois
(indexation des salaires selon l'art. 7 alinéa 2 CCT).**

Remarques :

A la fin de chaque année civile, un 13^{ème} salaire est alloué à tous les travailleurs soumis à la CCT. Dans le cas où les rapports de travail n'ont pas duré toute l'année, le treizième salaire est calculé prorata temporis (art. 7 alinéa 3 CCT).